

A S C D

Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 2 Rue Konrad Adenauer
Zone d'activité des Champs Dolents Bâtiment B1
60000 BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS 791.119.324

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 29 novembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société A S C D se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Éric COGAN,**
Titulaire de 50 actions en pleine propriété,

- **Monsieur Régis DUQUESNE,**
Titulaire de 25 actions en pleine propriété,

- La Société **JCK INVEST,**
Représentée par son Président, Monsieur Julien CRUYPELINCK
Titulaire de 425 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric COGAN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Paraphes		
		

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport du Président,
- Constatation d'une convention de cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphes		
		

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à BEAUVAIS du 29 novembre 2024, portant cession :

- par Monsieur Éric COGAN à la société JCKINVEST de DEUX CENTS (200) actions sur les DEUX CENT CINQUANTE (250) actions lui appartenant dans la Société,
- par Monsieur Régis DUQUESNE à la société JCKINVEST de DEUX CENT VINGT-CINQ (225) actions sur les DEUX CENT CINQUANTE (250) actions lui appartenant dans la Société,

L'Assemblée Générale constate que le capital social est désormais réparti de la manière suivante :

- **Monsieur Éric COGAN**
Cinquante actions en pleine propriété 50 actions
 - **Monsieur Régis DUQUESNE**
Vingt-cinq actions en pleine propriété 25 actions
 - **La Société JCK INVEST**
Quatre cent vingt-cinq actions en pleine propriété..... 425 actions
- Total égal au nombre d'actions composant le capital social 500 actions**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Éric COGAN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Julien CRUYPELINCK
Né à MEAUX (77) le 20 octobre 1979
De nationalité française
Demeurant 2 Bis, Rue du Parc, 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphes		
		

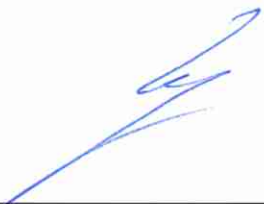
TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

SIGNATAIRES	SIGNATURES
M. Éric COGAN	
M. Régis DUQUESNE	
Pour la Société JCK INVEST M. Julien CRUYPELINCK	